



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 3 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS
D'INTERPRETARIAT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE POUR LES ETUDIANTS ET AGENTS DE L'UNIVERSITE
LUMIERE LYON 2 RECONNUS EN SITUATION DE HANDICAP**

N° 2025-466

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide de l'achat applicable à l'université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2024-32) du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'arrêté n°2025-465 déclarant sans suite la consultation des lots n°1 et 2 de l'accord-cadre relatif à des prestations d'interprétariat en langues des signes française pour les étudiants et agents de l'université Lumière Lyon 2 reconnus en situation de handicap ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 septembre 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°25-99557) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°585981-2025) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence 2025S-25021 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat de l'interprétariat en langue des signes française, il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le Code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot multi-attributaires n°3 « Prestations ponctuelles en distanciel (dont urgences) », selon l'ordre de classement suivant, aux sociétés :

La Signerie
78 Route de Paris
Campus Région du numérique
69260 Charbonnières-les-Bains
929 963 916 00010

Trait d'Union
8 Rue Taylor
75010 Paris
790 891 915 00015

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 60 000,00 euros HT.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».